

REGLEMENT 10 KM FOULEES DES GRENOUILLES 2022

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

Tous les départs auront lieu place du Fort, 63720 SURAT le samedi 02 juillet 2022.

10 km route - départ à 18H30

Retrait des dossards sur place le jour de la course au plus tard un quart d'heure avant le départ de celle-ci. Des sanitaires, sont mises à disposition au stade et au foyer rural. Plan et profil de la course sur www.limagne-athlete-endurance.fr

2. ORGANISATEUR

LAE Limagne Athlète Endurance, Mairie de Chappes, 63720 CHAPPES

Contact@ : limagneathlecom@gmail.com

Président de l'association : Chris Delcros 06-59-05-39-43

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- Catégorie d'âge : les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Minime (nés en 2006 et avant).
- Certificat médical : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
 - soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
 - soit d'un certificat médical OU sa copie de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les animaux accompagnants les coureurs ne sont pas acceptés.

4. INSCRIPTIONS

Droit d'inscription :

Le droit d'inscription par coureur est de :

- 10 € pour la course 10 KM. Supplément de 2 euros si inscription sur place.

L'inscription à la course se fera :

- soit par internet via la plateforme Sport-up, lien d'inscription disponible sur le site internet. La commission à la charge du participant (liée à la plateforme SportUp) s'élève à 1 euro.
- soit par courrier en téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site internet. Le dossier d'inscription est à renvoyer complet à l'adresse postale suivante :
Sophie PELLETIER – 28 rue du TARRAT 63270 CHAPPES - 06 19 57 45 55
- Dans le cas d'une inscription papier envoyée par voie postale, le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de LAE.
- soit le jour de la course de 16h à 18h, au foyer rural de Surat (supplément 2 €)

Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 27 juin 2022 (cachet de la Poste faisant foi) pour les inscriptions courrier et au 1^{er} juillet 2022 à 20h sur le site internet de l'épreuve.

Le jour de la manifestation, les inscriptions sont faites sur place au format papier, au foyer rural de Surat, le 02 juillet 2022 de 16h00 à 18h00.

Limite de 350 inscriptions, uniquement sur internet.

Lots

Un cadeau sera remis aux 200 premiers inscrits.

Athlètes handisports

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (présente sur le bulletin d'inscription).

Dossard

L'athlète doit porter visiblement, sur la poitrine, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement et le protocole sanitaire disponible en annexe. L'organisateur se réserve le droit, en cas d'impérieuse nécessité, de modifier le règlement.

5. JOËLLETES

La course n'est pas ouverte aux joëlettes.

6. CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7. ASSURANCES

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 4121633J souscrite auprès de AIAC. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

8. REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement, est interdite.

Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

9. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Classements

Il sera établi pour la course un classement scratch pour les 3 premiers.

Nota : il est rappelé que les athlètes handisports doivent faire l'objet d'un classement séparé.

Récompenses

Les 3 premiers au scratch (homme et femme), seront récompensés.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée après l'arrivée du dernier concurrent de la course et sur le site internet de l'association dans les jours suivants la manifestation. Conformément à la loi dite

« Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

10. RAVITAILLEMENTS

Ravitaillement sur l'aire d'arrivée, conformément au protocole sanitaire mis en place.

11. SECURITE ET SOINS

Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies partiellement fermées à la circulation.

Sécurité, soin des concurrents

La sécurité sur le parcours sera assurée par les bénévoles. Une assistance médicale sera assurée par les sapeurs-pompiers sur le parcours et l'aire de départ. Les sapeurs-pompiers seront présents sur l'aire d'arrivée au Foyer Rural. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

12. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

13. DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tous supports, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous en faire part par écrit en nous indiquant son nom, prénom et adresse.

15. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

16. ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.